

Réseaux du MAEE

Postes et missions à l'étranger (hors AEFE et MLF) à pourvoir au titre de l'année 2012

NOR : MENH1127516N

note de service n° 2011-181 du 3-11-2011

MEN - DGRH

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académies-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

I - Dispositions générales

Contexte

L'efficacité de la présence française dans le monde dans les domaines scientifique, technologique, éducatif, culturel, recherche dépend, en grande part, de la qualité et des compétences des agents recrutés dans le réseau extérieur du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE). Ils ont la charge de l'importante mission de rayonnement, de diffusion et d'exportation de nos savoir-faire, et leur action participe à la réalisation des objectifs de la politique éducative internationale de la France.

La présente circulaire concerne les postes à pourvoir, tout au long de l'année 2012, dans un service ou un établissement relevant du ministère des affaires étrangères et européennes, les postes en Alliance française, ainsi que les postes d'experts techniques internationaux à l'étranger.

La volonté du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA) de renforcer la gestion individualisée des personnels détachés a conduit à la mise en place d'une procédure spécifique de suivi des recrutements.

Postes à pourvoir

Les appels à candidatures font l'objet d'une ou plusieurs e-publications de listes de postes sur le site internet du MENJVA : <http://www.education.gouv.fr/cid2605/le-reseau-culturel-l-assistance-technique-et-les-missions-a-l-etranger.html>, rubrique « Concours, emplois, carrières » ; « travailler à l'étranger » ; « le réseau culturel, l'assistance technique et les missions à l'étranger », et consultables directement à partir du lien suivant : <http://www.afet.education.gouv.fr>. Ces listes ne font pas l'objet d'une publication au Bulletin officiel.

En fonction des éléments d'information transmis par le MAEE, les postes publiés pourront être accompagnés de fiches de profils, détaillées ou génériques.

Pour guider les candidats dans la connaissance des compétences nécessaires et des fonctions que recouvrent les différents postes offerts, un bref descriptif des fonctions génériques figure sur le site.

Personnels concernés

Les postes offerts par le MAEE sont ouverts à différentes catégories de personnels. Les personnels titulaires du MENJVA, en activité au moment du détachement, en fonction au sein du MENJVA ou en détachement auprès d'une institution ou d'un autre ministère, y compris le MAEE, doivent **impérativement** présenter leur candidature en respectant la procédure décrite ci-dessous.

Les postes offerts dans les réseaux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), de la Mission laïque française (MLF) ou de leurs partenaires ne relèvent pas de cette circulaire et font l'objet d'une circulaire spécifique publiée au B.O.EN.

Conditions requises pour être candidat

Les candidats du MENJVA doivent satisfaire à certains critères :

- justifier au minimum de 3 années de service effectif en qualité de titulaire ;

- d'une manière générale, ne pas avoir passé plus de sept années à l'étranger, à quelque titre que ce soit, au cours des dix années qui précèdent la candidature ;
- les fonctionnaires du MENJVA recrutés par la voie de l'École nationale d'administration (Ena) sont tenus de s'informer auprès de leur administration de rattachement des conditions de recevabilité de leur candidature aux emplois offerts.

Les candidats porteront une attention toute particulière à l'adéquation de leur profil au descriptif du poste, au respect des exigences spécifiées et à la pratique effective des langues utilisées dans les pays d'accueil.

Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures

- La DREIC et la DGRH effectuent conjointement l'étude des dossiers des agents du MENJVA.
- Les candidatures retenues par le MENJVA à l'issue de ce travail sont portées à la connaissance du MAEE.

L'accord préalable formel de la DGRH est nécessaire pour être proposé au MAEE en vue d'un possible recrutement/détachement.

- Le MAEE organise ensuite des entretiens individuels avec les candidats qu'il envisage de retenir.
- Suite à ces entretiens, des commissions spécialisées, coprésidées par la direction des ressources humaines du MAEE et la direction générale de la mondialisation et des partenariats et dans lesquelles le MENJVA siège, se tiennent à partir du dernier trimestre de l'année civile pour sélectionner les candidats à retenir au final.
- Les candidats retenus à l'issue de ces commissions sont alors proposés par le MAEE, pour avis, au poste diplomatique concerné. Cet avis conditionne la décision finale.
- Seuls les personnels retenus à l'issue des commissions sont avisés individuellement par le MAEE de leur proposition d'affectation.
- Après acceptation du poste par le candidat, le MAEE fait parvenir à la DGRH, sous couvert du secrétaire général, une demande officielle de détachement.

II - Constitution et transmission du dossier de candidature

Accès aux listes de postes donnant lieu à appel à candidature

La première publication de postes ouverts à candidature (première période de candidature en ligne sur le site internet du MENJVA) est à présent close.

En prévision de nouvelles possibles publications de postes, les candidats peuvent, si nécessaire, créer ou modifier leur CV tout au long de l'année (même en dehors des appels à candidatures).

Un document d'aide, regroupant des explications et une foire aux questions, est accessible en ligne.

Candidatures

Les candidatures doivent impérativement être effectuées à la fois en ligne et par la voie hiérarchique. Les candidatures effectuées directement auprès de la direction des ressources humaines du MAEE ne pourront pas donner lieu à détachement.

Le calendrier de la campagne de recrutements est lié à celui fixé par le MAEE. Les

candidats sont invités à consulter régulièrement le site <http://www.afet.education.gouv.fr> et à respecter le calendrier fixé pour la saisie en ligne du CV et des vœux.

Les candidatures devront respecter une double procédure.

1. Candidature en ligne

- Les candidats devront **déposer un CV en ligne** sur le site <http://www.afet.education.gouv.fr>.

Par la suite, pour chaque nouvelle publication de postes, si le CV n'a subi aucune modification, le candidat se bornera à émettre des vœux supplémentaires.

- Le candidat peut modifier ou supprimer des vœux pendant la durée de chacune de ces publications. À l'issue de la clôture de chaque appel à candidatures, les candidats recevront à leur adresse électronique un accusé de réception attestant de la candidature et des vœux émis.

2. Candidature par la voie hiérarchique

- En complément de la candidature en ligne sur <http://www.afet.education.gouv.fr>, les candidats devront obligatoirement faire parvenir à la DGRH, **par la voie hiérarchique, un dossier de candidature** (voir annexe), qui comprendra :

- . une partie « motivation » ;
- . la liste des postes demandés ;
- . la fiche « recueil des avis hiérarchiques ».

- Le candidat joindra à ce dossier un curriculum vitae établi à partir du CV type téléchargeable sur le site internet du ministère : « education.gouv.fr » à la rubrique « travailler à l'étranger ».

Un seul dossier devra être constitué lors du premier dépôt de candidature. Par la suite, en cas de nouvelles publications de postes, le candidat saisira ses vœux en ligne sur le site du MENJVA <http://www.afet.education.gouv.fr> et en fera parvenir la liste directement à la DGRH, par mail, sur la boîte fonctionnelle mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr.

Le dossier devra impérativement comporter l'avis circonstancié de chacun des supérieurs hiérarchiques. Cet avis mettra plus particulièrement en évidence la capacité d'adaptation, le sens des relations humaines, l'aptitude à la communication, la maîtrise des langues étrangères et les aptitudes au management et au pilotage. Une importance particulière sera accordée à la capacité d'appréhender les problématiques dans un contexte partenarial exigeant eu égard aux contextes spécifiques des postes à l'étranger.

Transmission des dossiers

1. Pour la première « transparence » (période d'appel à candidatures)

Le dossier papier sera remis **au plus tard le 15 novembre 2011** au supérieur hiérarchique direct qui, après avis, le transmettra selon les cas :

- à l'inspection académique (personnels du premier degré) ;
- au rectorat (personnels du second degré et administratifs) ;
- directement à la DGRH du MENJVA - mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale (personnels administratifs hors académie, personnels en poste à la centrale, personnels détachés).

Après avis du recteur, et au plus tard **pour le 30 novembre 2011**, date impérative qu'il est demandé aux autorités hiérarchiques de respecter dans l'intérêt des candidats, le dossier papier sera transmis :

- par courrier à la DGRH, mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 ;
- en complément, le rectorat enverra **obligatoirement un exemplaire scanné** du dossier à la boîte fonctionnelle suivante de la DGRH : mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr.

Les personnels en poste à l'étranger transmettront leur dossier au conseiller de coopération et d'action culturelle via, pour ceux qui sont rattachés à un établissement, leur chef d'établissement.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental transmettront leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

2. En cas de nouvelles « transparences »

Les nouveaux candidats déposeront leur dossier papier dans les huit jours suivant la candidature en ligne.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques d'acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation. **Tout retard de transmission risque de nuire aux candidats et pourrait conduire au rejet des candidatures.**

III - Cas particulier des postes d'experts techniques internationaux et d'assistants techniques

Les candidatures sur ces postes font l'objet d'une procédure spécifique :

- Transmission directe d'un CV établi à partir du CV type téléchargeable sur le site internet du ministère « education.gouv.fr » à la rubrique « travailler à l'étranger » et d'une lettre de

motivation par courriel aux différents bureaux concernés du MAEE mentionnés au bas de la fiche de poste.

- Envoi par mail du dossier à la DGRH sur la boîte fonctionnelle mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr, dans les 5 jours suivant la candidature en ligne sur le site du MAEE.

La DGRH du MENJVA communique au MAEE les candidatures des personnels qu'elle accepte de détacher, accompagnées d'un avis circonstancié.

Le MAEE procède ensuite aux recrutements selon ses critères.

Seules les candidatures ayant fait l'objet d'un accord préalable de la DGRH pourront donner lieu à détachement.

IV - Suivi et réintégration

Pour réussir leur réintégration après un séjour à l'étranger, les personnels détachés doivent préparer leur retour suffisamment tôt dans l'année précédant leur retour. De plus, dans le cadre de sa politique de suivi des carrières, la DGRH souhaite rencontrer régulièrement les personnels détachés et **au moins une fois pendant leur détachement.**

Il revient aux agents de prendre l'attache de leur service gestionnaire pour s'informer des démarches à entreprendre pour leur réintégration, du calendrier des opérations de mouvement de leurs corps et des conditions d'inscription aux concours et aux listes d'aptitude.

Un rapport de mission revêtu de l'avis du Scac sera obligatoirement joint aux documents relatifs à ces opérations.

V - Catégories de postes proposés au recrutement

1. Postes dans un service ou établissement du réseau extérieur du MAEE, et dans les Alliances françaises

Le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MAEE est composé de services de coopération et d'action culturelle, d'établissements culturels français à l'étranger (dont les Alliances françaises ayant passé une convention de partenariat avec le MAEE), d'antennes locales de l'Agence française de développement (AFD) et d'instituts français de recherche à l'étranger (IFRE).

Les postes concernés et les responsabilités exercées peuvent être les suivants :

- conseillers de coopération et d'action culturelle (direction et coordination de l'ensemble des services et établissements culturels), conseillers adjoints et conseillers régionaux ;
- conseillers, conseillers adjoints et attachés pour la science et la technologie (mission de veille technologique et de coopération scientifique) ;
- conseillers, attachés de coopération (conception et coordination de projets dans des secteurs variés : éducation, culture, santé, agriculture, gouvernance, droit, justice, développement durable, etc.) ;
- attachés de coopération universitaire (conception et coordination de projets de coopération universitaire) ;
- attachés de coopération éducative (coordination des projets linguistiques et éducatifs) ;
- attachés culturels et attachés de coopération et d'action culturelle (coordination des actions de coopération culturelle, universitaire, artistique et pédagogique) ;
- attachés de coopération pour le français (expertise, conception et animation de projets de coopération linguistique et éducative) ;
- directeurs (et adjoints) d'établissements culturels (gestion et animation culturelle et pédagogique) ;
- établissements français de recherche : directeurs et chercheurs de haut niveau ;
- Alliances françaises : directeurs et adjoints, chargés de mission pédagogique/culturelle ;
- secrétaires généraux (gestion administrative et budgétaire, gestion des personnels) ;
- agents comptables et adjoints des établissements culturels ;
- attachés et chargés de mission spécialisés : audiovisuel, culturel, pédagogique, médiathèques, administration, etc. ;

- médecins.

2. Experts techniques internationaux, assistants techniques

Les relations culturelles, scientifiques et techniques qu'entretient le gouvernement français avec certains États, notamment là où notre politique de solidarité est jugée prioritaire, impliquent l'envoi à l'étranger d'experts français (experts techniques internationaux, assistants techniques) qui sont mis à la disposition des autorités de l'État d'affectation pour servir dans les structures nationales ou régionales.

Ces postes, ouverts dans de nombreux pays, ne sont pas répartis de manière égale dans le monde. En effet, le caractère privilégié des liens noués par la France avec certains États a pour conséquence la présence dans ces pays d'un plus grand nombre d'experts techniques (Maghreb, Afrique subsaharienne, Océan Indien, Caraïbes, Europe de l'Est, Proche et Moyen-Orient, Asie).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe

Candidature à un poste dans le réseau culturel du MAEE - rentrée 2012

État civil

Nom, prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Affectation actuelle

Fonction :

depuis le :

Établissement/organisme et adresse :

Académie :

Corps d'origine :

Postes demandés (fonction + lieu)

1

2

3

4

Motivation

Avis hiérarchiques

Avis motivé du chef d'établissement :

Signature et cachet

Avis motivé de l'IA-DSDEN ou du COCAC :

Signature et cachet

Avis motivé du recteur ou de l'ambassadeur :

Signature et cachet